

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1 Identificateur de produit**Désignation commerciale **FFRS Fire Rated Silicone****1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisations identifiées pertinentes **Obturant**Restrictions conseillées **Néant dans des conditions normales de traitement.****1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Information sur l'entreprise **fischerwerke GmbH & Co. KG**
Klaus-Fischer-Straße 1
D-72178 Waldachtal
Téléphone : +49(0)7443 12-0
Fax : +49(0)7443 12-4222
Courriel : info-sdb@fischer.de
Internet : www.fischer.de

Dispositif de mise en circulation **fischer S. A. S.**
12, rue Livio B.P. 1 82
FR-67022 Strasbourg-Cedex 1
Téléphone : +33 3 88 39 18 67
Fax : +33 3 88 39 80 44
Courriel : info@fischer.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgenceTéléphone en cas d'urgence **ORFILA No.: 01 45 42 59 59 ou +49(0)6132-84463 (24h)****SECTION 2: Identification des dangers****2.1 Classification de la substance ou du mélange**classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 **Le produit n'est pas classé comme étant dangereux dans le sens de l'Ordonnance européenne n° 1272/2008 [CLP].****2.2 Éléments d'étiquetage**Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] **Le produit ne doit pas être caractérisé selon l'Ordonnance européenne n° 1272/2008 [CLP].**

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

Composants dangereux

Substance contenue		Classification 1272/2008/CE	Concentration
trimethoxyvinylsilane	No. CAS : 2768-02-7 No.-CE : 220-449-8	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H332	2.5 – 10.0 pds %
bis(ethyl acetoaceto-O1',O3)bis(2-methylpropan-1-olato)titanium	No. CAS : 83877-91-2 No.-CE : 281-161-6	La substance n'est pas classée comme dangereuse conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP].	2.5 – 10.0 pds %
méthanol	No. CAS : 67-56-1 No.-CE : 200-659-6 No.-Index : 603-001-00-X	Flam. Liq. 2; H225 Acute Tox. 3 ; H331 Acute Tox. 3 ; H311 Acute Tox. 3 ; H301 STOT SE 1; H370	< 2.5 pds %

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux	Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. Enlever immédiatement les vêtements contaminés.
En cas d'inhalation	EN CAS D'INHALATION: Transporter la victime en plein air et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
En cas de contact avec la peau	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon.
En cas de contact avec les yeux	En cas de contact avec les yeux, enlever les lentilles de contact et rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
En cas d'ingestion	En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Boire 1 ou 2 verres d'eau. Ne PAS faire vomir.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

L'assistance médicale immédiate	Aucune donnée disponible
Un traitement médical spécial	Aucune donnée disponible

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié	Dioxyde de carbone (CO2) Poudre sèche Mousse Jet d'eau pulvérisée
------------------------------	--

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité
Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les risques spécifiques d'une exposition, provoqués par la substance ou la préparation elle-même, par leurs produits de combustion ou par les gaz dégagés
L'échauffement ou l'incendie peut libérer des gaz toxiques.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection particulier dans la lutte contre l'incendie
En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Autres indications sur la lutte contre les incendies
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
Refroidir les récipients et les alentours par pulvérisation d'eau. Le récipient peut rompre en cas d'échauffement.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.
Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement
Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.
Éviter l'extension de la surface (p.e. par bac de rétention ou barrières à huile).

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage
Utiliser un équipement de manutention mécanique.
Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination".

6.4 Référence à d'autres sections

Référence à d'autres paragraphes
Voir chapitre 8/13

6.5 Indications complémentaires

Autres données
Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger Néant dans des conditions normales de traitement.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion Pas de précautions spéciales requises.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences posées aux entrepôts et conteneurs Tenir les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien aéré.
Stocker conformément à la réglementation locale.
Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Indications concernant les stockages en commun Stocker en prenant en compte les particularités des législations nationales.

Classe de stockage (Allemagne) 10-13 (TRGS 510)

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) spécifique(s) Obturant

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

méthanol

France

Valeur à long terme / ppm	Valeur à long terme / mg/m3	Valeur à court terme / ppm	Valeur à court terme / mg/m3	Remarque	TMP n°	FT n°	Source
200	260	1000	1300	Risque de pénétration percutanée.	84	5	20

Source : 20 – Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (2012)

Europe

Valeur à long terme / mg/m3	Valeur à long terme / ppm	Notent	Date d'émission	Source
260	200	Peau	2006/15	24

Source : 24 – DIRECTIVE 2009/161/UE

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection respiratoire Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

Protection des mains inutile dans les conditions normales d'utilisation

Matière appropriée : caoutchouc butyle, Chloroprène, Caoutchouc nitrile

Matière non-appropriée : Gants jetables en PVC

Epaisseur de la matière : accorder sur l'utilisation et la durée d'utilisation

Temps de pénétration : accorder sur l'utilisation et la durée d'utilisation

Remarque : Remplacer en cas d'usure. Demander des informations sur la perméabilité des gants au fournisseur. Il faut savoir que pour l'usage journalier la durabilité d'un gant résistant aux produits chimiques peut être notablement plus courte que le temps de pénétration mesuré selon EN 374, en raison des nombreux effets extérieurs (par ex. la température).

Protection des yeux Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection de la peau et du corps Porter un équipement de protection adéquat.

Notent : Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Mesures générales de protection et d'hygiène

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Utiliser une crème protectrice pour la peau avant de manipuler le produit.

Information sur les dispositions relatives à la protection de l'environnement

Pas de précautions spéciales pour l'environnement requises.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme pâte

Couleur divers

Indications supplémentaires sur la couleur : Respecter les indications mentionnées sur l'étiquette.

Point d'ébullition [°C] > 100

Point d'éclair [°C] > 93

Densité relative 1,3

Hydrosolubilité [g/l] insoluble

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Décomposition thermique Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Stabilité chimique Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter Aucun à notre connaissance.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux Pas de décomposition en utilisation conforme.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Composants dangereux

Trimethoxyvinylsilan

Toxicité orale [mg/kg]	Critère de test	Espèce utilisée pour le test	Remarque	Source
7120	DL50	Rat.	OCDE 401	100

Source : 100 – données de l'entreprise

Toxicité dermale [mg/kg]	Critère de test	Espèce utilisée pour le test	Durée	Remarque	Source
3,36	DL50	lapin	24 h	OECD 402	100

Source : 100 – données de l'entreprise

LC50 Inhalation 4h pour les gaz [ppmV]	Critère de test	Espèce utilisée pour le test	Notent	Durée d'exposition	Source
2773	CL50	Rat.	OECD 403	4 h	100

Source : 100 – données de l'entreprise

méthanol

Toxicité orale [mg/kg]	Critère de test	Espèce utilisée pour le test	Source
5628	DL50	rat	100

Source : 100 – données de l'entreprise

Toxicité dermale [mg/kg]	Critère de test	Espèce utilisée pour le test	Source
15800	DL50	lapin	100

Source : 100 – données de l'entreprise

11.2 Indications complémentaires

Autres données (chapitre 11.) Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

SECTION 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité**

Toxicité aquatique [mg/l] Pas de données disponibles pour le mélange.

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité

Remarque : Aucune donnée disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité

Mobilité : Aucune donnée disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultat de la détermination des propriétés PBT (Persistante, Toxique, Bioaccumulable) Cette préparation ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).

12.6 Autres effets néfastes

Information supplémentaire sur l'écologie Pas d'information écologique disponible.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Considérations relatives à l'élimination L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

Code des déchets Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions:

200000 – DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCEs, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FR. ACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT

Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application.

Emballages vides contaminés

Éliminer comme produit non utilisé.

SECTION 14: Informations relatives au transport

	Transport terrestre ADR/ RID	Transport maritime IMDG	Transport aérien ICAO/ IATA
14.1 No ONU	Non applicable.	Non applicable.	Non applicable.
14.2 Description des marchandises	Marchandises non-dangereuses	Marchandises non-dangereuses	Marchandises non-dangereuses
14.2 Nom d'expédition des Nations unies		Non dangerous good	Non dangerous good
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Non applicable.	Non applicable.	Non applicable.
14.4 Groupe d'emballage	Non applicable.	Non applicable.	Non applicable.
14.5 Dangers pour l'environnement	Non applicable.	Non applicable.	Non applicable.
Désignation du produit en anglais	Non dangerous good		

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Précautions

inutile dans les conditions normales d'utilisation

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Transport en vrac conformément non applicable

à l'annexe II de la convention

Marpol et au recueil IBC

14.8 Indications complémentaires

Autres données (chapitre 14.)

Marchandise non dangereuse selon l' ADR/RID, l' ADNR, le code IMDG, l' ICAO/IATA-DGR

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

VOC 25,2 g/l

Limitation d'emploi. Sans rapport

Classe de danger pour les eaux (WGK) RFA 1

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité Sans rapport. Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

SECTION 16: Autres informations

Teneur en taux de H H225: Liquide et vapeurs très inflammables.
H226: Liquide et vapeurs inflammables.
H301: Toxique en cas d'ingestion.
H311: Toxique par contact cutané.
H331: Toxique par inhalation.
H332: Nocif par inhalation.
H370: Risque avéré d'effets graves pour les organes .

Énoncé des classes de risque Flam. Liq.: Liquide inflammable
Acute Tox.: Toxicité aiguë
STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique STOT un.

Restrictions conseillées Néant dans des conditions normales de traitement.

Les modifications par rapport à la dernière version sont marquées d'un *.

Ces indications reposent sur le niveau actuel de nos connaissances et expériences. La feuille de données de sécurité décrit les produits du point de vue des exigences de sécurité. Les indications ne constituent pas des promesses de propriétés.